

RÉUNION DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le six juillet de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

I - Informations du Maire et des Adjointes

Gestion du Patrimoine :

- Déclassement d'un bâtiment public
- Adica : Convention Mission Télégestion/Télérelève
- Adica : Convention Mission Conseiller en Energie
- Bail Logement Mairie
- Convention de mise à disposition des anciens locaux du CCAS

Finances :

- Occupation du domaine public : ORANGE

Urbanisme :

- Modification simplifiée du PLU : mise à disposition du dossier
- Convention de Servitudes-Enedis-Parcelle AI 4

Voirie :

- Attribution d'un nom à l'impasse menant à la nouvelle déchetterie
- Adhésion à l'association « chemins du Nord Pas de Calais-Picardie »

Ecoles :

- École Lavisse/Richepin : apprentissage à la natation
- Tarif cantine 2021-2022

Gestion du Personnel :

- CDG : dispositif de signalement
- Création de 3 postes de vacataires
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
- Création d'un poste de conseiller numérique

Amélioration du Cadre de Vie :

- Convention C.A.U.E.

Intercommunalité :

- Convention pour des interventions de compactages à la déchetterie

III) Questions diverses

Le six juillet de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Étaient présents : Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mme BALCANS Cindy ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mr DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mr COMPERE Quentin ; Mr EKMAN Stéphane ; Mme TRANÇOIS Delphine ; Mr LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

Étaient excusés : Mr DURSENT Jérôme a donné pouvoir à Mr MUNIER Gérard pour voter en son nom ; Mme DUPRÉ Médine a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline pour voter en son nom ; ; Mme HAUET Chantal a donné pouvoir à Mr EKMAN Stéphane pour voter en son nom

Était absent : Mr LOSSERAND Kévin

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur MUNIER Gérard est élu, secrétaire. Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFEVRE, Directeur Général des Services

I) Informations du maire et des adjoints :

Lydie CLEMENT, Adjointe chargée des affaires sociales :

Les travaux du CCAS se poursuivent, la fin des travaux est prévue fin juillet pour une intégration le 1^{er} Août.

Formation ADDECO dans la grande salle espace culturel (situé derrière l'église) qui se déroulera du 1^{er} septembre au 15 octobre 2021 pour les fromagers de Thiérache.

La formation pour la West Pharmaceutical aura lieu dans la salle des adjoints (située au 1^{er} étage de la Mairie) du 08 septembre au 22 octobre 2021.

Le 6 juillet a eu lieu une journée pôle emploi dans la commune afin notamment de lutter contre la mobilité, tous les demandeurs d'emploi ont été convoqués.

Lucien DESCAMPS, Adjoint aux travaux

Félicite au nom de tout le conseil municipal Madame le Maire pour son élection au Conseil départemental.

Fibre aux écoles, intervention demain avec la société AXIONE.

Arboretum, le projet avance bien, l'implantation se ferait sur la base de loisirs de l'Astrée.

René OUBRY, Adjoint chargé de l'animation de la Ville

Samedi 10 Juillet à 20 h -Concert avec le Groupe « Max & Co »

Mardi 13 Juillet- Spectacle son et lumière avec Fontaine d'eau 22 h 30

Vendredi 16 Juillet Sortie Nature en soirée avec Gwenael ALLART et le CPIE

Bilan du forum des associations, regret car peu de monde en raison du mauvais temps et de l'installation du Podium à l'extérieur de la cour.

Adeline DUPONT, Adjointe chargée du commerce et du tourisme

3 Vélos électriques sont arrivés en location au camping.
Un petit chalet a été installé au camping pour faire la promotion touristique de la commune.

Katie LEFEVRE, Adjointe chargée des affaires scolaires

Visite des inspecteurs généraux à l'école primaire Lavisse-Richepin pour voir l'utilisation faite de la dotation en matériel informatique reçue par l'école.

L'école du Nouvion a terminé 2^{ème} du projet « Dessine moi ta cour de récréation » orchestrée par Mr BRICOUT Député de la circonscription. Les élèves seront invités à l'assemblée nationale le 14 Octobre.

En tant que référente PAT au Pays de Thiérache, nous informe que l'école Maternelle BLOT bénéficiera de la Classe Alimentation en collaboration avec le chef du restaurant la Paix.

Des sets de table avec la carte des producteurs locaux ont été distribués dans les restaurants de la commune.

Gérard MUNIER, Adjoint aux finances

Chantier piscine, quelques journées non travaillées dues aux intempéries, mais tout se passe bien dans l'ensemble. Les ouvriers ont été avertis de la présence de chenilles processionnaires.
Des travaux supplémentaires sont à prévoir, prolongation d'une ligne électrique, changement d'enrobé.
Remercie Madame Céline DENOYELLE, pour sa participation dans le choix d'un fauteuil de mise à l'eau.

Madame le Maire

- Félicite les bacheliers du jour.
- Dans le cadre des délégations accordées par délibération du 23 Mai 2020, Madame le Maire informe qu'un marché public a été signé le 22 juin 2021 pour la mise en place de systèmes de télégestion/télérelève à la salle polyvalente et l'école Lavisse.
La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 mai 2021 a analysé l'ensemble des deux dossiers reçus et a retenu l'entreprise Artitech S.A.S.U. pour un montant de 14 635,00 € HT.
- Madame le Maire rappelle que le maire est investi d'une compétence générale de police administrative au niveau communal. Il lui revient d'assurer l'ordre public local. Elle est également chargée d'attributions de police en tant qu'agent de l'Etat. Dans ce contexte, elle précise avoir rencontré **le chargé de mission départemental auprès des parquets de l'Aisne qui propose de signer une convention «Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre »**.
L'idée essentielle est de créer un lien entre le Maire et le parquet. La procédure de rappel à l'ordre permet au Maire de convoquer les auteurs de petits délits (absentéisme scolaire, insulte, dégradation) avec la présence d'un gendarme. En fait, ce protocole permet de formaliser les choses pour un impact plus important sur les contrevenants.
- Retour de la Micro-Folie Avril ou Juillet 2022.
- 13 Septembre après-midi Atelier Musique (Chantier Insertion et Ecole).
- 16,17 et 18 Septembre 2022 Le Groupe d'Histoire Local prépare une grande manifestation pour honorer les 100 ans de la mort d'Ernest Lavisse. Madame le Maire donne la parole à Monsieur LA PERSONNE membre de l'association qui nous fait part des différents projets : colloque, création d'un buste, intervention des scolaires, ...
- A partir du 24 Juillet – Travaux Moulin Lointain-Desserte Fibre Entreprise Nestlé.
- L'école ouverte aura lieu 2 fois une semaine pendant les vacances scolaires.
- Invitation au 14 Juillet.
- Fête foraine, à ce jour elle sera maintenue.
- Concert le 10 et le 11 septembre pour l'orgue.
- Remercie les participants à la Fête de la musique.

Gestion du Patrimoine :

Déclassement d'un bâtiment public

La Ville de Le Nouvion-en-Thiérache est propriétaire d'un bâtiment sis au 25 Rue Théodore Blot sur la parcelle AB 35.

Ce bâtiment, abritant le CCAS qui sera transféré au 1 Rue de l'Eglise le 1^{er} Aout 2021, va donc être vacant

Dans le cadre de la bonne gestion de son patrimoine communal, la Ville souhaite procéder à la location de ce bien et de son terrain d'assiette.

Il convient de procéder préalablement au déclassement du bien.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

Prononce le déclassement du terrain d'assiette et du bâtiment situé sur la parcelle AB 35 à compter du 1^{er} Août 2021

Adica : Convention Mission Télégestion/Télérelève

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction des charges de fonctionnement et notamment au niveau des consommations d'énergie dans nos différents bâtiments.

Madame le Maire a rappelé en information qu'un marché public a été signé avec l'entreprise ARTITECH pour la mise en place d'un système de télégestion et télérelève pour la Salle Polyvalente et l'Ecole Lavisse.

Madame le Maire indique qu'une convention avec l'ADICA annexée précise les conditions d'adhésion au service de télégestion/télérelève.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve la convention

Autorise le Maire a signé la convention pour une mission de conseil en énergie.

Adica : Convention Mission Conseiller en Energie

Madame le Maire, toujours dans une démarche de réduction des charges de fonctionnement et notamment au niveau des consommations d'énergie dans nos différents bâtiments, indique qu'une seconde convention avec l'ADICA annexée précise une mission d'assistance et de conseils techniques et administratifs.

Cette mission concerne notamment la mise en place de télégestion/télérelève dans les autres bâtiments, d'assistance pour le remplacement des systèmes de chauffage, de diagnostic énergétique de nos bâtiments, de recherches d'opportunité pour la mise en place du photovoltaïque ou de la géothermie.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve la convention

Autorise le Maire a signé la convention pour une mission de conseil en énergie.

Bail Logement Mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé Place du Général de Gaulle et occupé précédemment par Madame Nathalie LEFEVRE, est libre depuis le 1^{er} Février 2010.

Madame le Maire précise que le logement est en cours de rénovation.

Madame le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 60,16 m², composé comme suit :

Au 1^{er} étage : Une chambre, une cuisine, un séjour

Au second étage : Un bureau, une salle de bain et un espace dressing

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L. 2121-29 et L.2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser le Maire à signer un bail de location pour le logement décrit ci-dessus
- de louer ce logement au prix mensuel de 234 € (deux cent trente-quatre euros) + 1 mois de caution ;
- Le loyer sera révisable annuellement
- Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie d'Hirson
- De consentir un bail au 1^{er} octobre 2021
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

Convention de mise à disposition des anciens locaux du CCAS

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément aux engagements de mandat dans la volonté d'agir pour l'emploi, elle propose de mettre à disposition de l'AIDEQ (Association pour le développement de l'emploi et de la Qualification) les anciens locaux du CCAS.

Une convention regroupant les modalités de location en annexe fixe le cadre d'occupation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Finances :

Occupation du domaine public : ORANGE

Vu la loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 portant réglementation des télécommunications et le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les articles L 45-1, L 47 & L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1er Janvier 2006,

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances à :

- 40.00 € par km et par artère aérienne
- 30.00 € par km et par artère souterraine
- 20.00 € par m2 de surface occupée

L'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques dispose que les montants figurant à l'article précédent sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier due par Orange s'élève à :

- 55.05 € par km et par artère aérienne
- 41.29 € par km et par artère souterraine
- 27.53 € par m2 de surface occupée

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) Artères de télécommunications :

Sous-sol :	18.996 km	soit	784.35 €
Artère aérienne :	2.788 km	soit	153.48 €

b) Emprise au sol :	0 m2	soit	0 €
---------------------	------	------	-----

Le montant de la redevance pour 2021 s'élève à 937.83 €.

Urbanisme :

Modification simplifiée du PLU : mise à disposition du dossier

- Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de **LE NOUVION-EN-THIERACHE** approuvé le 19 avril 2007 ;
- Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2020, prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de **LE NOUVION-EN-THIERACHE** ;
- Vu les avis des services ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de **LE NOUVION-EN-THIERACHE** a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée, à savoir modifier les dispositions relatives aux aspects extérieurs afin de faciliter l'accueil de nouvelles activités et le développement des activités existantes, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de **LE NOUVION-EN-THIERACHE** conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de LE NOUVION-EN-THIERACHE, du 26 Juillet 2021 au 15 Septembre 2021 aux jours et heures d'ouverture ;
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la Commune : www.lenouvion.com
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de LE NOUVION-EN-THIERACHE ;
 - Possibilité d'écrire au Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Convention de Servitudes-Enedis-Parcelle AI 4

Madame le Maire informe qu'ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude relative à l'alimentation électrique d'un poste de transformation haute tension, situé à l'extrémité du chemin de l'école des filles.

Cette servitude affecte la parcelle cadastrée section AI n°4 appartenant à la commune.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

Etablissement à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 13 mètres.

Un projet de convention entre la commune de Le Nouvion-en-Thiérache et ENEDIS relatif à l'instauration d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines a été établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Approuve le projet de convention de servitude, tel qu'annexé à la présente, au profit d'ENEDIS relative à l'instauration d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée AI n°4.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Voirie :

Attribution d'un nom à l'impasse menant à la nouvelle déchetterie

Suite à la construction de la nouvelle déchetterie dans la zone d'activité, la communauté de communes de la Thiérache du centre propose de prolonger l'impasse qui dessert la ZAE.

Il est proposé, en référence au plan ci-joint, de dénommer « Impasse Vert Bocage » l'impasse reliant la rue de la croix à la future déchetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la dénomination « Impasse Vert Bocage », à l'impasse reliant la rue de la Croix à la future déchetterie.

Adhésion à l'association « chemins du Nord Pas de Calais-Picardie »

Madame le Maire informe qu'un travail sur la rénovation et la mise en valeur de nos chemins ruraux a été engagé.

Madame Le Maire, nous présente « les chemins du Nord pas de Calais – Picardie » et les actions qu'ils mettent en œuvre,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'association « les chemins du Nord pas de Calais – Picardie ».

La dépense, soit 50.00 €, sera prélevée sur le budget 2021.

Ecoles :

École Lavisse/Richepin : apprentissage à la natation

Vu le mail de Monsieur VANDERHAEGEN Régis, Directeur du groupe scolaire Lavisse/Richepin, en date du 18 mai 2021 tendant à obtenir le financement de l'apprentissage de la natation pour 40 enfants (classe CE2) et 4 encadrants pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Décide de financer cette opération.

Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2022.

Tarif cantine 2021-2022

Vu la délibération du Conseil Municipal 29.06.2020/18 du 29 juin 2020 fixant les tarifs du restaurant municipal,

Vu la décision du Conseil Départemental de mettre fin au nouveau dispositif d'aide mise en place par délibération 4 juillet 2016 en faveur des élèves venant d'écoles fermées ou regroupées ainsi qu'aux élèves des classes d'inclusion scolaire (ULIS) :

Le Conseil Municipal
à l'unanimité

Décide de ne pas modifier le prix du repas des élèves et fonctionnaires à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Elèves domiciliés au Nouvion, élèves des classes fermées et regroupées ainsi qu'élèves des classes d'inclusion scolaires (ULIS)
(Tarifs selon quotient familial), à savoir :

De 0 à 700 €	2,40 € par repas
De 700 à plus	3,20 € par repas
Elèves domiciliés à l'extérieur du Nouvion	4,00 € par repas
Tickets	4,20 € par repas
Fonctionnaires	4,20 € par repas

Il est ici précisé que l'achat de tickets (limités à 10 par mois et par élève) devra se faire en mairie.

Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que la facturation se fait de la manière suivante :

- * nombre de jours d'école multiplié par le prix du repas
- * les sommes dues sont mises en recouvrement à chaque vacances scolaires seules sont décomptées :

a) les journées d'absence des élèves, causées par la maladie dès que cette absence est au moins de cinq jours consécutifs

b) les journées d'absence de l'instituteur, lorsque l'instituteur n'est pas remplacé et que les enfants ne mangent pas à la cantine.

Gestion du Personnel :

CDG : dispositif de signalement

Le Maire, rappelle

Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 impose aux collectivités territoriales et établissements publics la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Ce dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question,
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret 2020-256 prévoit que la mise en place de ce dispositif peut être confiée au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne lors de son conseil d'administration du 9 mars 2021 a décidé d'effectuer cette mission en interne et de proposer ce service à ses collectivités affiliées sans contrepartie financière.

Le Maire propose la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes avec Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Création de 3 postes de vacataires

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de plus de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant plus de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoint territorial d'animation à temps non complet afin d'effectuer l'accompagnement entre l'école et la cantine et la surveillance des enfants pendant le repas pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création de 3 emplois permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 4h44 Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Accompagnement entre l'école et la cantine
- Surveillance des enfants pendant le repas

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-4°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à un BAFA ou une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation ou des enfants serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2021,

Filière : Animation

Cadre d'emplois : adjoint territorial d'animation

Grade : adjoint territorial d'animation

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

21 voix pour et 1 abstention (Mr EKMAN),

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021.

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet et de procéder parallèlement à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe ;
- dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

Création d'un poste de conseiller numérique

Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales pouvaient bénéficier du dispositif conseiller numérique France Services. Ce dispositif permet de recruter un conseiller numérique et de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 50 000 € sur 24 mois par poste.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 01.02.2016/16 du 1^{er} février 2016 adoptée le 1^{er} février 2016.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour aider les français à utiliser les outils numériques pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 inclus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 01.02.2016/16 du 1^{er} février 2016 n'est pas applicable.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Amélioration du Cadre de Vie :

Convention C.A.U.E.

Madame le Maire rappelle que la loi Labbé marque progressivement l'emploi des produits phytosanitaires, notamment pour l'entretien du cimetière.

Madame le Maire informe avoir sollicité la CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour nous accompagner sur la problématique de gestion du cimetière afin de mettre en place des solutions et pistes de réflexions en vue d'alléger le coût humain et financier.

Dans cette optique, Madame le Maire donne lecture de la convention de mission d'accompagnement du CAUE.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Approuve** la convention
- **Autorise** le Maire a signé la convention pour une mission de conseil en énergie.

Intercommunalité :

Convention pour des interventions de compactages à la déchetterie

Madame le Maire rappelle que les services techniques sont régulièrement sollicités par les services de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour compacter à l'aide du tractopelle les différentes bennes de la déchetterie.

Afin d'encadrer cette prestation, une convention a été établie en collaboration avec les services de la CCTC.

Madame le Maire donne lecture de la convention pour les interventions de compactages à la déchetterie.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **Approuve** la convention
- **Autorise** le Maire a signé la convention pour une mission de conseil en énergie.

III) Questions diverses

La séance est levée à 20h55
